

1 - Élèves de CM2 issus d'une école publique de Seine-et-Marne :

Votre enfant est actuellement scolarisé dans une école publique du département en classe de CM2 et poursuivra sa scolarité en 6ème à la prochaine rentrée.

L'affectation s'effectue via **l'application AFFELNET 6ème** (affectation par internet).

Le directeur de l'école vous accompagnera tout au long de la procédure d'affectation. Il vous remettra les fiches de liaison AFFELNET 6ème :

– **le volet 1** comporte l'adresse des représentants légaux. Il est indispensable de vérifier l'exactitude des informations. Dans le cas d'un changement d'adresse afin que le directeur d'école procède à la modification, vous devez joindre un des justificatifs de domicile suivants :

- avis d'imposition ou de non-imposition,
- facture de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois,
- quittance de loyer,
- acte notarié d'achat immobilier,
- relevé de prestations de la caisse d'allocations familiales

Attention : les attestations d'hébergement chez un particulier, les contrats meublés, de prêt à usage et les baux commerciaux ne sont pas acceptés.

Les justificatifs fournis doivent apporter la preuve de la résidence de l'élève à l'une des adresses suivantes :

- de ses parents,
- du père ou de la mère, en cas de parents divorcés, le lieu de résidence est celui fixé par le juge aux affaires familiales, en cas de parents séparés, le lieu de résidence fixé avec l'accord formel des deux parents, en cas de garde alternée, le lieu de résidence du père ou de la mère avec l'accord formel des parents ou la décision du JAF.
- des représentants légaux, suite à une décision de justice.

Seule l'adresse de l'un des représentants légaux ou d'un tuteur désigné par un juge aux affaires familiales est recevable.

Faux et usage de faux :

S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice (*article 441-1 à 441-12 du code pénal*).

– **le volet 2** mentionne le collège de secteur correspondant à l'adresse de résidence du ou des représentants légaux. Ce document permet le cas échéant de formuler un vœu sur un collège hors secteur au titre de la dérogation selon les motifs de priorité retenus au niveau national.

ATTENTION : La transmission des volets 1 et 2 peut être effectuée de manière dématérialisée par courriel à partir du 17 mars 2025.

Les demandes de modification éventuelles (coordonnées du volet 1) et d'affectation (volet 2) peuvent être effectuées par courriel également auprès de l'école fréquentée par votre enfant.

► **[La liste des coordonnées des écoles de Seine-et-Marne est disponible ici \(cliquer\).](#)**

La décision d'affectation vous **sera notifiée par le collège d'accueil** à partir du **6 juin 2025**. Cette notification vaut également réponse à la demande de dérogation, le cas échéant.

Vous devez impérativement inscrire votre enfant dans le collège mentionné sur la notification d'affectation du **6 au 21 juin 2025**, y compris si vous formez un **recours par écrit dans les deux mois après la notification d'affectation (par voie postale uniquement)** auprès de la directrice académique de Seine-et-Marne :

DSDEN de Seine-et-Marne

Division des élèves – DIVEL 1

20 quai Hippolyte Rossignol

77010 MELUN Cedex

A défaut d'inscription dans les délais requis, votre enfant perdra le bénéfice de la place qui lui a été attribuée.

Les demandes de recours seront examinées à l'issue de la phase d'inscription et au plus tard après la rentrée scolaire. Il est donc indispensable de procéder à l'inscription de votre enfant dans le collège qui lui a été attribué afin de lui garantir une place pour le jour de la rentrée scolaire.

► [Télécharger la note d'information aux familles](#)

2 - Elèves de CM2 issus d'une école privée sous contrat de Seine-et-Marne :

La procédure d'affectation en 6ème des élèves issus d'un établissement privé sous contrat de Seine-et-Marne est la même que pour les élèves issus d'une école publique.

Il vous appartient d'indiquer au directeur de l'établissement privé votre intention de scolariser votre enfant dans l'enseignement public au titre de la rentrée scolaire. Il vous remettra à cette occasion un dossier de demande d'affectation en 6ème.

Le directeur de l'école privée n'est pas habilité à saisir directement dans l'application AFFELNET 6ème. **Il lui appartient d'adresser l'ensemble du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne**, service de la DIVEL, cité administrative, 20 quai Hippolyte Rossignol, 77010 Melun cedex par voie postale ou par courriel (affectations77@ac-creteil.fr) avant le **12 mai 2025**.

► Télécharger le [volet 1 PSC 2025-2026](#) et le [volet 2 PSC 2025-2026](#)

3 - Elèves de CM2 issus d'une école privée hors contrat de Seine-et-Marne ou instruits dans la famille :

Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans l'enseignement public, deux démarches sont à effectuer :

- Inscription à l'examen d'entrée en 6ème :

Votre enfant devra s'inscrire à un examen d'entrée en 6ème prévu le **13 mai 2025**, en adressant le dossier d'examen d'entrée en 6ème dûment complété avant le **31 mars 2025**, délai de rigueur à l'adresse suivante :

DSDEN de Seine-et-Marne

Division des élèves – DIVEL 2

20 quai Hippolyte Rossignol

77010 MELUN Cedex

► [Télécharger le dossier d'examen d'entrée en 6ème](#)

► [Télécharger la demande d'aménagement d'épreuves](#)

- Demande de dossier d'affectation en 6ème :

Le dossier de demande d'affectation en 6ème « volets 1 et 2 » est à demander et à retourner par voie postale dûment complété et accompagné des pièces justificatives avant le **14 mai 2025** délai de rigueur à la division des élèves.

Une décision d'affectation vous sera adressée par courrier après réussite à l'examen à partir du **6 juin 2025**. Il vous appartiendra ensuite d'inscrire votre enfant dans l'établissement avant le **21 juin 2025**.

A défaut d'inscription dans les délais requis, votre enfant perdra le bénéfice de la place qui lui a été attribuée.

Les élèves n'ayant pas réussi l'examen d'entrée en 6ème seront maintenus en CM2 pour la prochaine rentrée scolaire.

4 - Elèves de CM2 issus d'une école publique ou privée sous contrat d'un autre département :

- Vous emménagez en Seine-et-Marne

Vous souhaitez inscrire votre enfant en classe de 6ème après avoir emménagé en Seine-et-Marne. Il vous appartient de renseigner et de retourner par voie postale le dossier d'entrée en 6ème (volet 1 et 2), accompagné des pièces justificatives avant le **14 mai 2025** à :

DSDEN de Seine-et-Marne

Division des élèves – DIVEL 1

20 quai Hippolyte Rossignol

77010 MELUN Cedex

La décision d'affectation vous sera notifiée par le collège d'accueil à partir du **6 juin 2025**. La notification vaut également réponse à la demande de dérogation éventuellement formulée sur le volet 2 du dossier. Vous devez impérativement inscrire votre enfant dans l'établissement mentionné sur la notification du **6 au 21 juin 2025**, y compris si vous formez un recours (par voie postale uniquement) auprès de la directrice académique de Seine-et-Marne. A défaut d'inscription dans les délais requis, votre enfant perdra le bénéfice de la place qui lui a été attribuée.

Les demandes de recours seront examinées à l'issue de la phase d'inscription et au plus tard après la rentrée scolaire. Il est donc indispensable de procéder à l'inscription de votre enfant dans le collège qui lui a été attribué afin de lui garantir une place pour le jour de la rentrée scolaire.

► Télécharger le [volet 1 emménageant 2025-2026](#) et le [volet 2 emménageant 2025-2026](#)

- Vous sollicitez une place dans un collège public de Seine-et-Marne à titre dérogatoire

Vous résidez dans un département limitrophe et sollicitez une affectation dans un collège public de Seine-et-Marne. Votre demande sera étudiée après affectation des élèves prioritaires du secteur.

L'affectation dans un département autre que celui de résidence est soumise à l'accord des directeurs académiques d'origine et d'accueil.

Attention : l'autorisation de sortie de département délivrée par le directeur académique du département d'origine ne constitue pas l'assurance d'obtenir une affectation dans un collège de Seine-et-Marne.

Il vous appartient de solliciter le formulaire d'autorisation de sortie de département auprès de la DSDEN de votre département de résidence. Après accord du directeur académique de votre département, vous transmettez le formulaire de sortie de département dûment complété, signé par les deux responsables légaux de l'élève et

accompagné des volets 1 et 2 (remis le directeur l'école fréquentée par votre enfant), par voie postale avant le **14 mai 2025**, dernier délai à la DSDEN de Seine-et-Marne :

DSDEN de Seine-et-Marne

Division des élèves – DIVEL 1

20 quai Hippolyte Rossignol

77010 MELUN Cedex

Il vous est toutefois recommandé d'inscrire votre enfant dans le collège de secteur de votre département d'origine afin de lui assurer une place pour la rentrée scolaire durant le délai d'instruction de votre demande.

La décision d'affectation vous sera notifiée à partir du **11 juillet 2025**. En cas d'accord, il vous appartiendra d'inscrire votre enfant dans l'établissement sollicité dès réception de la notification d'affectation, à défaut la place attribuée sera perdue.

5 - Changement d'établissement en cours d'année scolaire (déménagement) :

Tout cursus scolaire débuté dans un collège doit obligatoirement se poursuivre dans le même établissement.

Aucun changement de collège ou retour dans le collège de secteur après une demande de dérogation en cours de cycle n'est accepté à l'exception d'un déménagement (sauf situation particulière).

Dans le cas d'un déménagement en cours d'année scolaire et nécessitant un changement de collège de secteur, vous devez prendre directement contact avec le collège de secteur correspondant à votre nouvelle adresse de résidence pour effectuer les formalités d'inscription en vous munissant notamment d'un justificatif du nouveau domicile au nom de l'un des représentants légaux, du livret de famille et de tout document demandé par le chef d'établissement d'accueil.

[► Pour connaître mon collège de secteur \(à compter du 1er septembre 2025\)](#)